

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

Office of the Prosecutor
Bureau du Procureur

Le 1^{er} juin 2005

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'informer la Chambre préliminaire I que j'ai conclu qu'il existait une base raisonnable pour ouvrir une enquête sur la situation au Darfour (Soudan).

Le 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a déferé à mon Bureau la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002. J'ai transmis la résolution à la Présidence conformément à la norme 45 du Règlement de la Cour.

Suite à ce renvoi, mon Bureau a effectué des analyses et recherché des renseignements supplémentaires conformément à l'article 53 du Statut et à la règle 104 du Règlement de procédure et de preuve. Ces analyses et examens ont été effectués afin d'établir si les critères nécessaires à l'ouverture d'une enquête étaient réunis.

Je compte annoncer cette décision publiquement d'ici quelques jours. Je vous demande respectueusement de bien vouloir garder ma décision d'ouvrir une enquête confidentielle jusqu'à ce que l'annonce publique ait eu lieu.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux,

/signé/

Luis Moreno-Ocampo
Procureur

Monsieur le Juge Claude Jorda
Juge président, Chambre préliminaire I

Copie : Juge Philippe Kirsch
Président